COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SAGE NAPPES PROFONDES DE GIRONDE

Arrêté préfectoral 2026/08/17-701 du 29 octobre 2026 portant composition de la CLE
Décisions de la CLE en date du XX xxxxxxxx 2026

31 membres

Président de la Commission : à désigner

Vice-président de la Commission : à désigner

**Les 12 membres identifiés ci-dessous par un astérisque sont membres du Bureau de la CLE (é désigner)*

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Collectivités	Représentants
Conseil Régional Aquitaine	Mme Marie-Laure CUVELIER
Conseil Départemental de la Gironde	Mme Martine COUTURIER Mme Carole GUERE Mme Michelle SAINTOUT
Associations des Maires de la Gironde	M. Henri CELAN (Cestas) M. Cédric PAIN (Mios) M. Claude GANELON (Arcins) M. Jean-Luc DESPERIEZ (Cubnezais) Mme Karine MAUBERT-SBILE (Vérac) M. Laurent BELLOC (Gans) M. Lionel FAYE (Quinsac)
Bordeaux Métropole	M. Jérôme PESCINA Mme Catherine FABRE
SMEGREG - EPTB des Nappes profondes de Gironde	Mme Célia MONSEIGNE
Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	M. Jean-Luc LANNELUC
Parc Naturel Régional du Médoc	M. Frédéric AURIER
SYSDAU Synd. mixte schéma dir. aire métro. bordelaise	Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations :

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux ou son représentant ;
- le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde ou son représentant ;
- le Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ou son représentant ;
- le Président de la SEPANSO ou son représentant ;
- le Président de la Fédération de Pêche (FDAAPPMA) ou son représentant ;
- le Président de la CLCV ou son représentant ;
- le Président du CREPAQ ou son représentant ;
- le Président du CRPF - Centre régional de la propriété forestière Gironde ou son représentant.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne ou son représentant ;
- Madame la Préfète de la Gironde de la Gironde ;
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ou son représentant.